



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC

Procédure M_3412

Pouvoir adjudicateur : GCS UniHA –83/85 boulevard Marius Vivier Merle– 69003 LYON

Référent en charge du suivi d'exécution du marché : Stéphan Marquetteau,
stephan.marquetteau@uniha.org, Filière Biologie, CHU de Poitiers.

Objet du marché : Fourniture de matériels de prélèvement biologique et autres produits associés : tubes et dispositifs médicaux de prélèvement pour sang et urine

Procédure : Appel d'offres ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Accord-cadre à bons de commandes

Date limite de remise des candidatures et des offres :

04/12/2025 à 12h00

REONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2877672&orgAcronyme=x7c>



TABLE DES MATIERES

1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.	DESCRIPTION DU MARCHE	4
2.1	OBJET DU MARCHE	4
2.2	TYPE DE CONTRAT ET ESTIMATION DU MARCHE	4
2.3	DIVISION EN LOTS	6
2.4	DUREE DU CONTRAT	6
3.	ORGANISATION DE LA PROCEDURE	6
3.1	FORME DE PROCEDURE.....	6
3.2	ECHANGES AVEC LE GCS UNIHA AVANT LA REMISE DES OFFRES	6
3.3	Exclusion des offres contraires au règlement d'exécution 2025/1197 du 19 juin 2025 imposant des restrictions sur les dispositifs médicaux originaires de chine	7
4.	LA REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	7
4.1	Conditions de présentation des candidatures et des offres.....	7
4.2	Comment répondre à plusieurs lots	8
4.3	Forme juridique du candidat	8
4.3.1	Comment répondre en groupement ?.....	8
4.3.2	Précisions pour les prestations réalisées dans les DROM-COM	9
4.3.3	Précisions pour les sociétés nouvellement créées et le recours aux capacités d'autres opérateurs	
	9	
5	CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	9
5.1	Contenu de la candidature	10
5.1.1	Documents à fournir par le candidat inviduel ou le groupement.....	10
5.1.2	Documents à remettre en cas de Sous-traitance	11
5.2	Contenu de l'offre.....	11
5.2.1	Les pièces à remettre par le candidat dans le pli.....	11
5.2.2	Les pièces à remettre par le candidat de façon matérialisée : les échantillons.....	13
5.2.3	Délai de validité des offres.....	14
5.2.4	Variantes	14



6	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
6.1	Examen des candidatures	14
6.2	Examen des offres	14
7	FIN DE PROCEDURE	15
7.1	Attribution.....	15
7.2	Notifications et signature du marché.....	16
8	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16
9	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES	17
10	CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)	18
11	CONSEILS AUX CANDIDATS	18
11.1	Respect de la date limite de remise des offres	18
11.2	Respect de la complétude des plis	18
11.3	Copie de sauvegarde	18
11.4	Erreurs à éviter par les candidats.....	19
12	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	19



1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin d'optimiser la commande publique dans le domaine de la santé, un Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) dénommé UniHA a été constitué par des établissements de santé.

Le GCS UniHA exerce l'activité permanente de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

Le GCS UniHA est pouvoir adjudicateur de la présente procédure en sa qualité de centrale d'achat intermédiaire : le marché est passé pour le compte des adhérents du GCS UniHA qui sont les établissements bénéficiaires du marché dans les conditions précisées à l'article 1.2 du CCAP.

Les établissements bénéficiaires du présent marché sont pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au sens où ils émettent leurs bons de commande directement auprès des titulaires du marché, et sont responsables de l'exécution des prestations objet du marché à l'égard des titulaires retenus.

2. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels de prélèvement biologique et autres produits associés : tubes et dispositifs médicaux de prélèvement pour sang et urine.

Le périmètre des prestations est défini au CCTP.

Le descriptif des références attendues pour chaque lot est indiqué dans le BPU.

2.2 TYPE DE CONTRAT ET ESTIMATION DU MARCHE

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en montant pour chaque lot comme suit :

N° lot	Désignation lot	Montant max TTC durée marché
1	Tubes à prélèvement de sang sous vide en polymère avec bouchon sécurité stériles	30 000 000 €
2	Tubes à prélèvement de sang sous vide en polymère avec citrate de sodium 3,2% avec bouchon bleu, tous volumes	3 000 000 €
3	Tubes à prélèvement de sang sous vide en verre ou polymère, bouchon sécurité, stériles	5 000 000 €
4	Tubes à prélèvements de sang sous vide en polymère, bouchon sécurité, stériles, avec additif	6 000 000 €
5	Tubes à prélèvement de sang sous vide en polymère pour dosage d'oligo éléments héparine de sodium	400 000 €
6	Tubes à prélèvement de sang sous vide en polymère avec thrombine, silice, bouchon orange, stériles, tous volumes	1 500 000 €
7	Tubes, accessoires pour micro prélèvements inférieur à 1,5ML	2 000 000 €
8	Tubes avec prolongateur, accessoires pour micro prélèvements inférieur à 1,5ML	450 000 €
9	Microtube de prélèvement avec citrate de sodium, volumes inférieurs à 1,5 ML	200 000 €
10	Corps de prélèvement simples à usage unique avec sécurité et aiguilles stériles	300 000 €
11	Dispositifs de prélèvements sécurisés au niveau de l'aiguille ou du corps de pompe et accessoires	24 000 000 €
12	Adaptateurs luer stériles à usage unique avec ou sans corps pré-monté	400 000 €
13	Unités de prélèvements à ailettes, sécurisation manuelle de l'aiguille, avec ou sans adaptateur pré-monté, avec ou sans corps de pompe pré-monté, stériles, tous diamètres,	2 500 000 €
14	Unités de prélèvement à ailettes, sécurisation semi-automatique de l'aiguille avec ou sans adaptateur pré-monté, avec ou sans corps pré-monté, stériles, tous diamètre, toutes	5 000 000 €
15	Dispositifs de prélèvements sanguins capillaires pour microtubes et /ou test de guthrie	1 000 000 €
16	Pots à urine et tubes	8 000 000 €
17	Tubes de prélèvements en polymère pour application en biologie moléculaire et protéomique	1 000 000 €
18	Dispositifs de prélèvement sanguin au talon	300 000 €
19	Seringues 3 pièces pré-héparinée pour gazométrie de volumes supérieur à 1ML ; héparine sèche, remplissage automatique, usage unique et stériles	1 000 000 €
20	Seringues 3 pièces pré-héparinée pour gazométrie de volumes inférieur à 1ML ; héparine sèche, remplissage automatique, usage unique et stériles	700 000 €
21	Seringues 3 pièces pré-héparinée pour gazométrie supérieur ou égal à 1ML ; héparine sèche avec système permettant l'homogénéisation, usage unique et stérile	400 000 €
22	Dispositifs de prélèvement de sang veineux réduisant le taux d'hémolyse à destination des services d'Urgences	600 000 €
23	Dispositifs de micro-prélèvements à écoulement libre, non sécurisés, pour nourrissons, tous diamètre, stérile	700 000 €
24	Pots à urine avec système sans aiguille et tubes, avec ou sans système clos, avec dispositif de transfert intégré	1 500 000 €
		95 950 000 €



Le montant maximum s'entend, pour chaque lot, comme un montant maximum de commande réalisé par l'ensemble des établissements bénéficiaires du lot concerné.

Chaque lot est mono attributaire.

2.3 DIVISION EN LOTS

Le marché est allotie en 24 lots.

Le détail de l'allotissement est précisé à l'annexe 2 du CCAP « M_3412_DETAIL ALLOTISSEMENT ».

2.4 DUREE DU CONTRAT

Pour tous les lots, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du point de départ du marché renseigné à l'article 3.1 du CCAP.

3. ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Les candidats intéressés répondent à la présente consultation dans le respect des règles suivantes :

3.1 FORME DE PROCEDURE

La présente procédure est une procédure d'appel d'offres : les candidats intéressés doivent remettre tous les éléments demandés à l'article 5 du présent document avant la date limite de remise des offres et aucune négociation ne pourra avoir lieu.

3.2 ECHANGES AVEC LE GCS UNIHA AVANT LA REMISE DES OFFRES

Avant de déposer leurs plis, les candidats sont autorisés à interroger le GCS UniHA sur la compréhension de la procédure et des pièces du dossier de consultation mis à disposition.

Les échanges devront se faire via le profil acheteur à l'adresse mentionnée en page de garde.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Les échanges s'effectuent en langue française.



Le GCS UniHA pourra ne plus répondre aux questions formulées 8 jours calendaires avant la remise des offres. Il pourra également ne pas répondre aux questions pour lesquelles une réponse a déjà été apportée, ou aux questions sans rapport avec la compréhension des pièces du dossier de consultation, ou encore aux questions remettant en cause la stratégie d'achat du marché.

Lorsque le GCS UniHA apporte une réponse, elle est adressée sur le profil acheteur visé ci-avant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

3.3 EXCLUSION DES OFFRES CONTRAIRES AU REGLEMENT D'EXECUTION 2025/1197 DU 19 JUIN 2025 IMPOSANT DES RESTRICTIONS SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX ORIGINAIRES DE CHINE

En application du règlement (UE)2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la république populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni acceptables ni inappropriée au sens des articles L.2152-1 et suivants du code).

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

4. LA REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

4.1 CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en euros.

Les documents remis n'ont pas à être obligatoirement signés au stade du dépôt des offres. Seul le contrat lui-même (l'acte d'engagement) devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution.



Le pli est remis en une seule fois. Si un nouveau pli est envoyé via PLACE par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'offre précédente qui n'est pas ouverte.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes :

- Pour le dossier de candidature : DC_*nom du fichier nom du candidat*
- Pour le dossier d'offre technique : DT_*nom du fichier nom du candidat*
- Pour le dossier d'offre financière : DF_*nom du fichier nom du candidat*

Il est recommandé aux candidats d'éviter de déposer des fichiers dont la taille est supérieure à 1 Giga.

4.2 COMMENT REPENDRE A PLUSIEURS LOTS

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou pour tous les lots.

Les candidats remettront un pli unique quel que soit le nombre de lots pour lesquels ils présentent une offre.

Chaque lot doit faire l'objet d'un BPU séparé. Il n'est pas possible de regrouper les BPU de plusieurs lots dans un seul fichier excel.

Les candidats ne peuvent pas en revanche présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

4.3 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou en groupement. Ils peuvent également présenter une offre comprenant de la sous-traitance.

4.3.1 COMMENT REPENDRE EN GROUPEMENT ?

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au paragraphe 5.1 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.



Le dossier de candidature devra identifier la part des prestations réalisées par chaque co-traitant.

Les candidats ont la possibilité de présenter, pour chaque lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant il n'est pas possible de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en tant que mandataire de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

4.3.2 PRECISIONS POUR LES PRESTATIONS REALISEES DANS LES DROM-COM

Dans l'hypothèse où, pour les besoins de la réalisation de prestations dans les DROM COM, le candidat est conduit à faire appel à des distributeurs ou partenaires locaux, ces derniers devront être identifiés en qualité de co-traitant de groupement d'opérateur économique ou de sous-traitant.

4.3.3 PRECISIONS POUR LES SOCIETES NOUVELLEMENT CREEES ET LE RECOURS AUX CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment). Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis au 1) de l'article 5.1.1 du présent règlement de consultation ;
- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

5 CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE



5.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE

5.1.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU LE GROUPEMENT

Les candidats doivent fournir :

1) Une lettre de candidature

Cette lettre de candidature peut être :

- Soit le modèle de dossier candidature proposé par UniHA (Annexe 1 au RC « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 ») dûment complété selon que le candidat est un candidat individuel ou un groupement -> **ce format simplifié pour les candidats est vivement recommandé** ;
- Soit un **DUME** ou les formulaires DC1 et DC2 ou tout document équivalent dûment complétés des renseignements suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés) :

1- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

2- Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

2) Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque co-traitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire si les candidats ont coché la case correspondante dans le dossier de candidature (modèle UniHA, ou DUME ou DC1).



5.1.2 DOCUMENTS A REMETTRE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration de sous-traitance (annexe 1 du présent RC) mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles (présentation des moyens humains et des ressources matérielles) et financières (déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années) du sous-traitant ;
- Les engagements du sous-traitant relatifs au traitement des données personnelles (conformément au règlement général de protection des données – RGPD).

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

NB : L'attributaire est réputé, en signant le DC4, avoir accompli auprès de son sous-traitant les obligations qui s'imposent en application de l'article L.8222-1 du Code du travail.

La notification du contrat emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.2 CONTENU DE L'OFFRE

5.2.1 LES PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT DANS LE PLI

Le candidat remet à l'appui de son offre les éléments suivants **pour tous les lots** :

- **Pièce 1 : Un bordereau de prix unitaires**
 - Les candidats ont obligation de renseigner au minimum une référence par sous-lot. Ils peuvent en renseigner plusieurs répondant à la définition de la référence indiquée. Le cas échéant, l'analyse tiendra compte de la moyenne des prix des produits renseignés.
- **Pièce 2 : Un DQE**
 - Les candidats ont obligation de renseigner toutes les lignes du DQE en utilisant les prix unitaires mentionnés dans les BPU. Pour un même sous-lot, si le candidat propose plusieurs références, le prix renseigné est la moyenne des prix unitaires de toutes les références proposées.



- **Pièce 3** : Un « Mémoire technique » qui comprendra :
 - La réponse aux items de l'annexe « critères d'évaluation technique » de chaque lot et pour lesquels il est mentionné « Justification attendue : mémoire technique »
 - Une description des actions proposées dans le cadre de la formation ;
 - Une description de l'accompagnement dans le cadre du déploiement du marché, le soumissionnaire précisera notamment les moyens humains mis à disposition à l'ensemble des hôpitaux adhérents au marché et décrira l'organisation de cette mise en œuvre (calendrier de déploiement UniHA).
 - Des informations sur la règlementation générale du produit :
 - La classe à laquelle appartient le dispositif médical ;
 - Précision des produits détergents désinfectants hospitaliers compatibles et incompatibles avec le DM ;
 - L'indication s'il s'agit de dispositifs ayant une fonction de mesurage, une action de protection contre les rayonnements ou s'ils sont destinés à être raccordés à une source d'énergie
 - Les informations relatives à la procédure choisie pour évaluer la conformité du DM et pour pouvoir apposer le marquage CE ;
 - La conformité aux normes européennes spécifiques ou aux monographies de la Pharmacopée européenne qui s'appliquent au dispositif médical.
 - Pour les dispositifs à ailettes, le candidat précisera sa gamme en matière de longueur de tubulure, de diamètre et longueur d'aiguille.
 - Pour les tubes à prélèvement, le candidat :
 - définit le système de bouchage et débouchage des tubes ;
 - donne les références des automates analytiques, ou pré-analytiques et post-analytiques sur lesquels ses tubes peuvent être utilisés ;
 - communique les certificats de compatibilité ;
 - fournit les références des laboratoires utilisateurs de ces tubes et automates.
- Le candidat précisera pour chaque article s'il s'agit de :
 - Tubes sérigraphiés,
 - Tubes avec étiquette ultra fine, transparente,
 - Tubes avec étiquette papier.
- **Pièce 4** : Le fichier « **M_3412_Critères d'évaluation technique** » dûment complété de l'ensemble des lignes pour lesquelles il n'est pas exigé de mémoire technique
- **Pièce 5** : la **documentation technique** des produits comprenant :
 - Les fiches techniques des consommables et réactifs et les fiches de sécurité des consommables et réactifs fournis sous format électronique ou via un lien internet.



- La copie du certificat de marquage CE précisant le numéro et nom de l'organisme notifié (sauf classe I)
- La notice d'instruction du dispositif médical (sauf classes I et IIa, s'ils peuvent être utilisés en toute sécurité sans l'aide de telles instructions) ;
- Le cas échéant la Certification ISO 9000/ EN 4600 ou équivalent
- **Pièce 6** : Le document « Questionnaire RSE » proposé dans le DCE, dûment complété.
- **Pièce 7** : L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises à l'encontre des opérateurs russes. En cas d'absence de l'attestation dans le pli, une demande de régularisation pourra être adressée au candidat par UniHA, au plus tard avant l'attribution du contrat.

5.2.2 LES PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT DE FAÇON MATERIALISÉE : LES ÉCHANTILLONS

Les candidats devront fournir des échantillons qui permettront un complément d'analyse qualitative des fournitures selon les critères déterminés dans le présent RC.

Pour des raisons logistiques, il est demandé une seule unité (tube, seringue, dispositif de prélèvement...) pour chaque référence proposée dans chaque sous-lot de chaque lot.

Les lots 16 et 34 sont exemptés de demande d'échantillon.

Chaque échantillon sera mis dans un sachet refermable avec une étiquette mentionnant :

- Le numéro de procédure,
- Le n° de lot,
- Le n° de sous-lot,
- Le nom du candidat,
- La référence du produit.

Les candidats qui répondent à plusieurs lots devront placer tous les échantillons pour tous les lots, préalablement emballés comme exigé ci-dessous dans un seul et unique carton qui sera adressé à :

CHU de Poitiers
Rue de la Milétrie
Bâtiment « la Gentilhommière »
UniHA – Stéphan Marquetteau
86000 Poitiers

En aucun cas les candidats enverront des cartons complets pour chaque référence, ce qui générera une incapacité de stockage.



Les échantillons devront être réceptionnés au plus tard le 04/12/2025 à 17h.

En cas de nécessité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande complémentaire d'échantillons.

5.2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Six mois à compter de la date limite de réception de chaque offre.

5.2.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées : les candidats ne peuvent pas proposer d'autres produits que ceux listés dans le BPU.

En revanche, pour chaque sous-lot du BPU, ils peuvent proposer plusieurs références répondant à l'intitulé du sous-lot. Le cas échéant, l'analyse de l'offre sera réalisée sur la moyenne des produits proposés, tant d'un point de vue qualitatif que financier.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées au regard :

- De la capacité économique et financière des candidats à assurer les prestations objet du marché.

La capacité économique et financière sera appréciée sur la base du chiffre d'affaires général.

- Des capacités techniques et professionnelles du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède les ressources humaines, techniques et l'expérience nécessaires, pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.

Les candidats ne remplissant pas les capacités suffisantes peuvent être rejetés sans examen de leur offre.

6.2 EXAMEN DES OFFRES



Les offres seront jugées, pour chaque lot, sur la base des critères suivants :

- **Coût : 40 points**

Ce critère sera apprécié sur la base des DQE.
Seul le BPU est contractuel.

- **Technique : 40 points**

Ce critère sera apprécié sur la base des sous-critères définis dans l'annexe « M_3412_Critères d'évaluation technique » sur la base des réponses apportées par les candidats dans l'annexe 1 du CCTP « Mémoire technique » et dans le fichier « M_3412_Critères d'évaluation technique ».

- **Développement durable : 20 points**

Ce critère sera apprécié sur la base des sous-critères précisés dans l'annexe 2 du CCTP « M_3412_QUESTIONNAIRE RSE_LOT XX » et des réponses apportées par les candidats.

Pour chaque lot, l'offre la mieux notée est retenue.

En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère qui dispose de la pondération la plus forte sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

7 FIN DE PROCEDURE

7.1 ATTRIBUTION

L'attributaire devra fournir impérativement, dans un délai mentionné dans un courrier qui lui sera adressé et qui ne pourra être supérieur à **10 jours** :

- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- Une attestation de régularité sociale URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers datant au moins de l'année civile en cours et à jour.

(Cf. Annexe 3 RC : Notice explicative « *Quelles sont les pièces à produire par l'attributaire d'un marché public ?* »)

Si ces pièces ne sont pas produites par l'attributaire, son offre devra être rejetée et le pouvoir adjudicateur attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.



Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dès la remise de leur pli, les documents cités au présent article, s'ils n'ont pas déjà fourni ces pièces à l'occasion d'une autre procédure UniHA.

7.2 NOTIFICATIONS ET SIGNATURE DU MARCHE

Le(s) soumissionnaire(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et en est (sont) informé(s) par courrier adressé depuis la plate-forme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été mis à disposition.

La notification du marché à chaque attributaire consiste à notifier l'acte d'engagement signé et l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées dans le CCAP, par voie électronique, via le profil acheteur. La notification via le profil acheteur vaut notification du marché, y compris dans l'hypothèse où l'acte d'engagement est signé manuscritement. Dans cette hypothèse, l'acte d'engagement comprenant la signature originale manuscrite des deux parties sera conservée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG FCS, la date de notification du marché correspond à la date de la première consultation du document qui a été adressé au soumissionnaire, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

La signature de l'acte d'engagement seul vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.

8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel :



Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référent précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché.

Le candidat peut, s'il le souhaite, introduire un recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

9 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats et soumissionnaires des obligations suivantes :

- 1- Identification de l'acheteur** : le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO du GCS UniHA** : dpo@uniha.org
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- Données personnelles traitées** : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat.
- 4- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement** : procédure de passation de l'accord-cadre dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution de l'accord-cadre ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements adhérents de UniHA ; conservation et archivage des pièces de l'accord-cadre.
- 5- Durée du traitement** : dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- Les destinataires des données à caractère personnel** : Direction générale de UniHA ; Direction juridique de UniHA ; filière biologie du GCS UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution des prestations liées à l'accord-cadre ; services en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.



10 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

Catégorie
33140000-3 : Consommables médicaux

11 CONSEILS AUX CANDIDATS

11.1 RESPECT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Il est vivement recommandé d'anticiper le temps nécessaire à la remise des plis sur le profil acheteur afin que le pli puisse parvenir avant la date limite de remise des offres indiqué en page de garde du présent document.

En effet, aucun pli ne pourra être ouvert après cette date et devra donc être rejeté d'office si aucune copie de sauvegarde n'a parallèlement été adressée dans les conditions prévues à l'article 11.3 du présent RC.

Les plis sont obligatoirement remis de manière dématérialisée sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

11.2 RESPECT DE LA COMPLETITUDE DES PLIS

Il convient, pour chaque candidat, de vérifier avant le dépôt des plis que l'ensemble des documents exigés aux articles 5.1 et 5.2 du RC ont été produits afin de ne pas être exposé à une irrégularité.

En effet, un pli qui ne contient pas tous les documents est susceptible de faire l'objet d'un rejet sans possibilité de régularisation.

11.3 COPIE DE SAUVEGARDE



Vous avez la possibilité de transmettre, parallèlement au pli dématérialisé à déposer obligatoirement sur la plateforme dans les conditions précédemment rappelées, une copie de sauvegarde de votre offre avant la date limite de remise des offres sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Seules les copies de sauvegarde sont à remettre à l'adresse suivante :

**CHU de Poitiers
Rue de la Milétrie
Bâtiment « la Gentilhommière »
UniHA – Stéphan Marqueteau
86000 Poitiers**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

11.4 ERREURS A EVITER PAR LES CANDIDATS

Les erreurs courantes à éviter, sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, sont les suivantes :

- Oubli de certains documents exigés aux articles 5.1 et 5.2 du présent RC ou informations exigées incomplètes ;
- Envoi tardif du pli ;
- Dépôt du pli dans un espace de consultation différent de la présente consultation.

12 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis à la disposition des candidats contient les pièces suivantes :



- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : La déclaration de sous-traitance à remettre, le cas échéant, au dépôt de l'offre ;
 - Annexe 2 : Modèles de dossier de candidature candidat individuel/groupement
 - Annexe 3 : Notice explicative « *Quelles sont les pièces à produire par l'attributaire d'un marché public ?* »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : M_3412_CCAP_Annexe 1 Liste des adhérents de la centrale d'achat;
 - Annexe 2 : M_3412_CCAP_Annexe 2 Détail de l'allotissement ;
 - Annexe 3 : M_3412_CCAP_Annexe 3_Template e-catalogue
 - Annexe 4 : M_3412_CCAP_Annexe 4_M_3412_QUANTIFICATION GROUPEMENT DE COMMANDE
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - M_3412_QUESTIONNAIRE RSE_LOT XX
- M_3412_Dossier Quantification Economique
- M_3412_CCTP_Critères d'évaluation
- La trame de Bordereau des Prix Unitaires
- L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises contre les opérateurs russes.